

Direction affaires juridiques et Citoyenne, service Commande publique

Objet | Marché subséquent selon accord cadre multi attributaires 202003ACTVX pour les travaux de démolition et désamiantage-lot 9. Procédure n° 202225MS - Attribution du Marché subséquent n°8

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

VU, la délégation de pouvoirs accordée par délibération 2020-19 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la décision n°2020-56 attribuant l'accord cadre multi-attributaires 202003ACTVX9 pour les travaux d'entretien et d'amélioration sur les installations et les bâtiments communaux de la ville de Cenon - Lot 9 « Démolition-désamiantage » aux sociétés PREMYS, D2M et au groupement VALGO (mandataire) / VALODEM (Cotraitant) ;

VU la nécessité de conclure un marché afin de réaliser les travaux de démolition et de désamiantage de 2 bâtiments situés au 11 et 13 avenue Carnot ainsi que la démolition d'un abri dans la cour de l'école C. Maumey ;

VU la consultation mise en œuvre pour l'attribution du marché subséquent n°8 ;

VU la réponse d'un seul titulaire de l'accord cadre :

DECIDE

Article 1^{er} : de signer le marché subséquent n° 202225MS avec la société :

SARL D2M – 4 bis rue Gustave Eiffel – 33440 AMBARES ET LAGRAVE

Pour un prix global et forfaitaire de 32 573.80 € HT soit 39 088.56 € TTC

Article 2

De prélever la dépense engendrée par la passation de ce marché sur le budget principal de la ville

Article 3

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait à Cenon, le 26 juillet 2022

P/ le Maire de Cenon
Et par délégation
Michaël DAVID
1^{er} Adjoint au Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220728-2022-88-DM-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2022

Publication : 28/07/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° de feuillet